

**ARRETE C 25-17
ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORE
INTERDICTION DE STATIONNER
ROUTE D'ORLEANS**

Publié le 04/04/25

A Saint Laurent Nouan, le 28 mars 2025,

Objet: *RD 951- route d'Orléans en agglomération – travaux enfouissement de réseaux*

Le maire-adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu la note du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national (y compris RGC),

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2025-02-18-00001 du 18 février 2025 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date 28 mars 2025,

Vu la demande d'INEO RESEAUX CENTRE représentée par Monsieur STAINIER Guillaume – 24 rue du Clos de l'ardoise 41700 COUR-CHEVERNY, chargé de conduire le chantier de rénovation du parc d'éclairage public sur la commune de Saint-Laurent-Nouan,

Considérant que pour permettre les travaux cités en objet, il est nécessaire de réglementer la circulation en agglomération route d'Orléans.

ARRETE

Article 1^{er} : du 21 avril au 17 mai 2025 **à l'exception des jours hors chantier** soit ; du vendredi 18 avril à cinq heures au mardi 22 avril à cinq heures ; du vendredi 25 avril à cinq heures au samedi 26 avril à cinq heures ; du mercredi 30 avril à cinq heures au vendredi 2 mai à cinq heures ; et du mercredi 7 mai à cinq heures au vendredi 9 mai à cinq heures ; la circulation route d'Orléans de la rue du Stade à la route de la Centrale sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores.

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 min. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K 10 et ce, dès que la file d'attente atteindra 50 m. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 40 m.

Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettait, la circulation sera rétablie, et ce, sans préavis.

Toutes les mesures seront prises par l'entreprise pour faciliter le passage des convois exceptionnels pouvant circuler dans ces périodes.

Article 2^{ème} : Les restrictions suivantes seront instaurées au droit du chantier au moment de l'intervention de l'entreprise :

- Interdiction du stationner,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

L'encombrement de la voie en dehors de la zone d'intervention devra être limité voir supprimé quand le stationnement des véhicules de chantier peut être effectué en dehors de celle-ci.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Article 6^{ème} : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, 31, mail Pierre Charlot- 41000 Blois
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher 16 rue de Signeulx – 41013 Blois Cedex
- M. le commandant du groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 – 37542 Saint-Cyr-sur-Loir Cedex
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours, 11-13, avenue Gutenberg – BP 1050 – 41010 BLOIS CEDEX
- la police municipale,
- aux services techniques municipaux
- à INEO RESEAUX CENTRE.

Le Maire-Adjoint
Jacky HERNANDEZ





**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

**Service prévention des risques, ingénierie de crise,
éducation routière**

Affaire suivie par : Annie GAUDELAS

Tél. : 02 54 55 76 34

ddt-spricer-rr-arretes@loir-et-cher.gouv.fr

Réf. : demande par courriel du 28/03/2025

*Cet envoi par courriel ne sera pas doublé
d'un envoi papier.*

Le chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière

à

Madame Séverine BRUNET
Mairie de Saint-Laurent-Nouan

severine.brunet@stlaurentnouan.fr

Blois, le 28 mars 2025

Objet : Avis sur arrêté de circulation sur route à grande circulation RGC

Par courriel cité en référence, conformément à l'article R411-8 du code de la route, vous soumettez pour avis au préfet de département, un projet d'arrêté concernant :

Commune(s) : SAINT-LAURENT-NOUAN – En agglomération
sur la RD 951 (RGC) « Route d'Orléans » de la rue du Stade à la route de la
Centrale

Description des travaux : Travaux d'enfouissement de réseaux pour rénovation du parc d'éclairage
public réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE

Date des travaux : du 21/04/2025 au 17/05/2025 à l'exception des jours hors chantiers.

Réglementation de la circulation : Alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K10, interdiction de
stationner et de dépasser et limitation de la vitesse (30 km/h) dans la zone de
chantier.

☒ avis favorable

☐ avis défavorable

Dans les « vu », modifier les références de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du DDT :

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-02-18-00001 du 18 février 2025 portant délégation de signature
à M. Patrick SÉAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Article 1 : ajouter le jour hors chantier suivant (cf page 5 de la note, jours spécifiques aux régions)
du vendredi 25 avril à cinq heures au samedi 26 avril à cinq heures.

Pour le préfet par délégation,
Le responsable de l'unité gestion de crise et transports


Benoît GENAY